

3B DISTRIBUTION
SARL au capital de 50.000 €
16 Lot la Pinède – 83310 GRIMAUD
RCS 938 374 689

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 30 Juin

L'Associé Unique de la société 3B DISTRIBUTION au capital de 50.000 €, divisé en 500 parts sociales de 100 € chacune, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sis 16 Lot La Pinède – 83310 GRIMAUD, sur convocation de la Présidence.

L'Associé unique, la société **3B INVESTISSEMENT**, Société Civile de portefeuille au capital de 440 000 euros, dont le siège social est situé 16 Lotissement de la Pinède, 83310 GRIMAUD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 829 896 216, représentée par son gérant, Monsieur Laurent BERGON, né le 8 mai 1969 à Saint-Tropez (83), de nationalité française, domicilié 16 Lotissement de la Pinède, 83310 GRIMAUD.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Elle est présidée par Monsieur Laurent BERGON.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Acquisition du fonds de commerce
- Modification objet social
- Modifications des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence. Puis le président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constate que la société a acquis, en date du 30 juin 2025, un fonds de commerce de station-service.

Il constate également que ce fonds des activités d'achat, de vente et de location d'automobiles, ainsi que d'achat, de vente et de location de bateaux et engins de plaisance.

Au vu que ces activités ne sont pas expressément prévues dans l'objet social actuel de la société, tel que défini à l'article 2 des statuts, l'associé unique décide de modifier l'article 2 – objet social.

L'Article 2 – OBJET SOCIAL est désormais modifié comme suit :

Article 2 – OBJET SOCIAL

Distribution et négoce de produits pétroliers, de tous produits dérivés, de boissons et dérivés, de tous accessoires en rapport avec les activités terrestres et nautiques par voie routière et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, notamment la prise de participation dans toute autre société.

Les activités d'achat et vente autos, achat et vente de bateaux et engins de plaisance, location autos, location de bateaux et engins de plaisance

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent verbal qui a été signé après lecture par le Président et lève ainsi la séance.

Le 30 06 2025

Le Président
Laurent BERGON

